

Examen de spécialiste en vue de l'obtention du titre de spécialiste en médecine du travail

La réussite de l'examen de spécialiste est la condition pour l'obtention d'un titre en médecine du travail (pour les éventuelles dispositions transitoires applicables et les exceptions voir le n° 4 du Bulletin des médecins suisses du 26 janvier 2011).

Dès le 1er janvier 2010, seuls les titulaires d'un diplôme fédéral de médecin ou d'un diplôme de médecin étranger reconnu par l'OFSP sont admis à l'examen de spécialiste (art. 23 RFP). Les dispositions transitoires correspondantes figurent à l'art. 69, al. 3 de la RFP.

Il est également recommandé d'achever la formation théorique (cours ou période d'études en médecine du travail) avant de se présenter à l'examen.

Lieu:

Berne, Hôpital de l'île

Date:

Jeudi, 26 janvier 2012

Taxe d'examen:

La SSMT prélève une participation aux frais de Fr. 300.-.

Inscription et renseignements:

Secrétariat SSMT

Lerchenweg 9

2543 Lengnau

Tél. 032 653 85 48

Fax 032 653 85 47

E-Mail: sgarm-ssmt@bluewin.ch

Veillez joindre un CV à votre inscription.

Délai d'inscription: le 28 novembre 2011